

# COMMISSION PERMANENTE

**20 septembre 2004**

CP 04/09-09

## **EXTENSION DU RESEAU DE TELEPHONIE MOBILE EN TARN - ET - GARONNE**

### **CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SEMATEG POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DE L'OPERATION**

Dans le cadre des orientations définies par l'Etat en faveur des collectivités territoriales lors du Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (C.I.A.D.T), réuni à Limoges le 9 juillet 2001, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a décidé de mettre en œuvre un plan d'extension du réseau de téléphonie mobile pour le Département.

Cette initiative, associant des technologies novatrices aux communications électroniques en matière d'économie numérique, revêt un caractère fondamental dans la mesure où elle permettra à vingt trois communes, situées dans des « zones blanches » non desservies à ce jour, d'accéder à une couverture mobile.

Le programme d'intervention prévisionnel se décline en deux phases selon les critères suivants :

- **2004 : 1<sup>ère</sup> phase**
  - Implantation de 7 pylônes dans douze communes
- **2005 : 2<sup>ème</sup> phase**
  - Edification de 9 pylônes dans onze communes.

La consistance du programme exhaustif est détaillée dans l'annexe II de la présente convention.

S'agissant de la première phase 2004, l'Assemblée Départementale, lors de la séance consacrée à l'examen du Budget Primitif pour l'année 2004, a approuvé la désignation des deux opérateurs, Orange France et Bouygues Telecom, et, parallèlement a adopté une autorisation de programme évaluée à 595 000 €TTC sur la base d'un partenariat financier tel que défini ci-après :

⇒ Europe (FEDER).....	178 500 €
⇒ Etat (FNADT) .....	300 000 €
⇒ Conseil Régional.....	58 250 €
⇒ Autofinancement.....	58 250 €

Ainsi, le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 595 000 €TTC (valeur juillet 2004), soit 39 169 €TTC pour l'étude du projet et 555 831 €TTC pour l'exécution des travaux.

L'étude de cette opération sera confiée à la SEMATEG dans le cadre de la convention de mandat ci-jointe ayant pour objet :

- ⇒ une étude préopérationnelle du projet ;
- ⇒ la réalisation des travaux en fonction des résultats de l'étude.

Les modalités générales d'exécution de cette mission d'études obéiront aux dispositions suivantes :

**Prestataire** : Concours des services de la SEMATEG agissant en tant que mandataire sous l'égide du Département.

**Missions** :

• **Volet étude**

- Elaboration de l'esquisse et de l'avant-projet sommaire ;
- Intervention de bureaux d'étude ;
- Mise au point du programme définitif et de l'avant-projet ;
- Mise au point des contrats ;
- Suivi, vérification et analyse des études.

• **Volet réalisation**

- Recherche et validation des sites d'implantation ;
- Assistance pour la passation des contrats de travaux ;
- Suivi de l'exécution des travaux.

**Durée des missions** : - 3 mois pour la phase préopérationnelle  
- 9 mois pour la phase opérationnelle

**Coût** : 39 169 €TTC (valeur juillet 2004) dont 23 621 €TTC au titre des études confiées à des tiers et 15 548 € TTC représentant la rémunération du mandataire.

**Règlement des études réalisées par la SEMATEG :**

- 20 % à la désignation du concepteur soit 7 833,80 €TTC,
- 80 % à la remise du dossier définitif soit 31 335,20 €TTC.

X X

X

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et :

- vous prononcer sur la convention de mandat confiant à la SEMATEG la réalisation des études préalables à l'extension du réseau de téléphonie mobile dans le Département de TARN - et - GARONNE, étant entendu que, suivant les résultats de cette étude, l'exécution des travaux relatifs à cette opération pourra également être confiée à la SEMATEG ;
- m'autoriser à signer au nom du Département ladite convention, étant précisé que le financement de cette étude a fait l'objet d'une inscription de crédit au Budget Départemental de l'exercice 2004, article 23814 - sous fonction 68 et éventuellement ;
- donner l'ordre à la SEMATEG d'exécuter le mandat ;
- approuver les contrats conclus par le mandataire pour le compte du Département maître d'ouvrage dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics
- prendre possession de l'ouvrage dès sa réception.

Adopté à l'unanimité.

## COMMISSION PERMANENTE

**20 septembre 2004**

CP 04/09-34

### TELEPHONIE MOBILE

---

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'économie numérique, le Conseil Général a souhaité se lancer dans un programme d'équipement des zones rurales non couvertes en matière de téléphonie mobile.

Lors de la Décision Modificative n°1 2004, un programme a été construit en partenariat avec les opérateurs de téléphonie mobile, les maires et l'Etat. Il concernera :

- œ 12 communes dans la première phase (Belvèze, Bourg de Visa, Brassac, Castelsagrat, Fauroux, Gasques, Saint Beauzeil, Saint Clair, Saint Nazaire de Valentane, Saint Paul d'Espis, Touffailles, Valeilles.)
- œ 11 communes dans la deuxième phase (Cazals, Comberouger, Feneyrols, Gariès, Labastide de Penne, Marsac, Mouillac, Sauveterre, Sainte Juliette, Saint Projet, Tréjouis)

S'agissant du Tarn-et-Garonne, la première phase nécessitera de créer 7 sites (pylônes). La deuxième phase comptera 9 sites.

Pour cette opération, les trois opérateurs de téléphonie mobile se sont regroupés derrière des « chefs de files » et par secteur géographique. Ainsi, dans la première phase, le Conseil Général travaillera avec « Orange France » pour 4 sites dont les communes concernées sont Bourg de Visa, Brassac, Castelsagrat, Fauroux, Gasques, Saint Nazaire de Valentane, Saint Paul d'Espis, Touffailles, Valeilles et « Bouygues Télécom » pour 3 sites relatifs aux communes de Belvèze, Valeilles, Saint-Beauzeil (l'opérateur SFR prenant part à notre programme de manière indirecte).

Afin de formaliser cette répartition avec les trois opérateurs nationaux, il nous est proposé de signer un protocole d'accord donnant un cadre juridique à nos relations.

De plus, il garantira au Conseil Général l'engagement des opérateurs à installer, sur les pylones construits par le Conseil Général le matériel actif (leurs antennes) nécessaire à l'extension du réseau.

Aussi, je vous demanderais de bien vouloir m'autoriser à signer ce protocole d'accord avec les opérateurs.

Adopté à l'unanimité.